

CONVENTION

Entre, d'une part

- Le Lycée Général et Technologique Jean DUPUY, 1 rue Aristide Bergès, BP 1626 65016 Tarbes cedex, représenté par son proviseur, M. Christophe PERRON.

Et d'autre part

Le Lycée Théophile GAUTIER, 15 rue Abbé Torné, 65000 Tarbes, représenté par son proviseur, M. Joël LAPORTE.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la formation des CPGE (PCSI), le LGT Jean DUPUY mettra à disposition ses plateaux techniques.

Article 2 : Enseignant responsable de la formation

La formation sera assurée par Mr Philippe DUTHU, professeur en Sciences de l'Ingénieur.

Article 3 : Règlement intérieur

Durant la formation, les élèves seront sous la responsabilité du Lycée Théophile GAUTIER. Toutefois, ils seront tenus d'appliquer le règlement intérieur du LGT Jean DUPUY.

Article 4 : Dispositions financières

Le LGT Jean DUPUY ne versera aucune indemnité à l'enseignant.

Une indemnité de 1.35 € par heure et par stagiaire sera versée au LGT Jean DUPUY afin de couvrir les dépenses d'énergie et d'usure du matériel.

Le LGT Jean DUPUY adressera en fin d'exercice une facture au Lycée Théophile GAUTIER.

Article 5 : Conditions d'exécution

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire et universitaire.

Elle prend effet au 01.09.2017 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Elle peut être dénoncée en fin d'année scolaire et universitaire par l'une ou l'autre des parties après avis de leur Conseil d'Administration.

L'article 4 concernant les modalités financières est susceptible d'être révisé par avenant.

Le Proviseur du Lycée Théophile GAUTIER

Le Proviseur du LGT Jean DUPUY

M. Joël LAPORTE

M. Christophe PERRON